



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 05/07/2023 N° 2023/855

ID : 083-218300424-20230703-ARRETE2023\_931-AI

## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

**N° 2023/931**

**ABROGATION de l'ARRETE N° 2022/737 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT AU MAIRE – Monsieur Patrick GARNIER**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick GARNIER en qualité d'adjoint au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/737 en date du 28 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick GARNIER, adjoint au maire, dans les domaines de la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques et plus largement à la police municipale,

Considérant le souhait de Monsieur Patrick GARNIER, adjoint au maire, de ne plus assurer cette délégation, compte tenu de la charge de travail qu'elle implique,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

L'arrêté municipal n° 2022/737 en date du 28 juin 2022 est abrogé.

#### ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 03 juillet 2023

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :